



ASSEMBLÉE DES RÉGIONS D'EUROPE  
ASSEMBLY OF EUROPEAN REGIONS  
VERSAMMLUNG DER REGIONEN EUROPAS  
ASAMBLEA DE LAS REGIONES DE EUROPA  
ASSEMBLEA DELLE REGIONI D'EUROPA

Strasbourg, le 19 février 2002  
*Original français*

*Communiqué de l'ARE*

**De nouveaux pas vers la décentralisation en France**

**Vingt ans après la première loi de décentralisation**

L'Assemblée des Régions d'Europe (ARE) salue l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002 de la loi sur la régionalisation de la SNCF. Cette loi permet aux régions françaises d'être organisateurs des transports dans leur zone géographique (Trains Express Régionaux). Les régions deviennent ainsi responsables de la politique tarifaire, de l'ouverture de nouvelles lignes et de la rénovation des gares. Elles disposeront à cet effet d'un budget de 1,5 milliard d'euros alloué par l'Etat pour 2002. Vingt ans après la première loi de décentralisation, ce transfert des compétences dans le domaine des transports marque une avancée significative dans le processus de décentralisation en France. Pour l'ARE, cette loi va dans le sens de la mise en place d'infrastructures européennes des transports - qui appellent une plus forte participation des régions en matière de planification, de prise de décisions et d'exécution - au profit du commerce, de l'industrie et des citoyens.

Le Sénat français a quant à lui adopté le 13 février 2002 le projet de loi sur la "démocratie de proximité"\*. Cette loi prévoit le transfert de compétences supplémentaires de l'Etat vers les régions et les collectivités locales (départements, communes...). Les régions acquièrent ainsi de nouvelles responsabilités dans les domaines de la formation professionnelle, de l'environnement et de sa protection, du tourisme, des ports et aéroports, des aides économiques, et dans une certaine mesure de la culture. Il convient néanmoins de souligner que certains transferts de compétences énumérés dans la loi, le sont "à titre expérimental", notamment la gestion des aéroports civils, le développement des ports d'intérêt national, la conduite de l'inventaire des monuments et richesses artistiques.

L'ARE relève néanmoins cet effort en faveur de la décentralisation, à la veille du vingtième anniversaire de la loi Defferre du 2 mars 1982. Cette loi sur la "démocratie de proximité" n'est certes pas la panacée pour les régions françaises, mais elle marque un pas vers la décentralisation en France. L'ARE sera attentive à sa mise en place et espère que les nouvelles prérogatives dites expérimentales deviendront rapidement une responsabilité propre des régions. Elle demande à l'Etat français de transférer également un pouvoir fiscal aux régions, sans lequel ces nouvelles compétences ne pourront être totalement efficaces.

L'ARE s'engage à poursuivre avec la même intensité ses actions aux côtés des régions françaises et de toute l'Europe pour faire entendre les voix des citoyens et de leurs élus auprès de leurs Etats respectifs et des Institutions européennes.

\* Document non encore référencé. Voir site internet du Sénat : <http://www.senat.fr/dossierleg/pjl00-415.html>

Fondée en 1985, l'ARE est une organisation politique des régions en Europe et le porte-parole de leurs intérêts au niveau européen et international. Sa vocation : rassembler les régions d'Europe pour leur permettre d'être, ensemble, acteurs de la construction et de l'intégration européennes. L'ARE compte parmi ses membres 250 régions de 25 pays européens et 12 organisations interrégionales.

**Contacts ARE :**

Klaus Klipp, Secrétaire Général (tél. +33 3 88 22 74 40), Barbara Skoczylas-Thauront ou Francine Huhardeaux, Service Presse & Communication (tél. +33 3 88 22 74 46 ou 49), E-mail [infopresse@are-regions-europe.org](mailto:infopresse@are-regions-europe.org) - Site web : [www.are-regions-europe.org](http://www.are-regions-europe.org)

Immeuble Europe, 20 place des Halles, F – 67054 STRASBOURG Cedex (France)

Téléphone (+33) 3 88 22 07 07 – Téléfax (+33) 3 88 75 67 19